



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance extraordinaire de son conseil, le sixième (6^e) jour du mois de février 2024 à 19 h au bureau municipal, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Modification au règlement d'emprunt 1211
- 5- Centre communautaire – Entrepreneur général
- 6- Centre communautaire – Surveillance de chantier
- 7- Centre communautaire – Contrôle des sols et matériaux et surveillance environnementale
- 8- Centre communautaire – Emprunt temporaire de 2 900 000 \$
- 9- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 357 700 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024
- 10- Financement du Règlement d'emprunt 1191 – Adjudication
- 11- Programme Aide aux immobilisations - Dépôt d'une demande d'aide financière
- 12- Appui à la demande du Comité culturel de Stratford pour le programme Aide aux projets
- 13- Avis motion - Règlement d'emprunt pour les chemins du lac de la Héronnière
- 14- Période de questions
- 15- Levée de la séance extraordinaire

1- Ouverture de la séance extraordinaire

Ouverture de la séance à 19 h 00.

2- Adoption de l'ordre du jour

Retrait du point 6 - Centre communautaire – Surveillance de chantier

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que modifié.

2024-02-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Période de questions

Aucune question.

4- Modification au règlement d'emprunt 1211

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement d'emprunt no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'estimation financière au 1er février 2024 déposée par le directeur général;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

D'AMENDER le Règlement d'emprunt 1211 afin de décréter une dépense de 5 000 000 \$.

2024-02-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5- Centre communautaire – Entrepreneur général

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 4 soumissions à la suite de son appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les 4 soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE Construction R. Bélanger Inc. est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'autorisation d'octroyer le contrat par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

D'OCTROYER à Construction R. Bélanger Inc. le contrat d'agrandissement et de rénovation du centre communautaire de Stratford au coût de 3 685 905\$ plus taxes, tel que soumissionné le 2 novembre 2023.

2024-02-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Centre communautaire – Surveillance de chantier

Retiré

7- Centre communautaire – Contrôle des sols et matériaux et surveillance environnementale

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'agrandissement et de rénovation du centre communautaire de Stratford;

CONSIDÉRANT l'importance de contrôler la qualité du sol et des matériaux, ainsi que d'assurer une surveillance environnementale lors des travaux;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

DE MANDATER la firme Englobe pour le contrôle des sols et matériaux et surveillance environnementale au coût de 49 874,40\$ plus taxes.

2024-02-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8- Centre communautaire – Emprunt temporaire de 2 900 000 \$

CONSIDÉRANT l'acceptation du Règlement d'emprunt no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre communautaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le montant du règlement d'emprunt sera octroyé en fonction des dépenses réelles, donc à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE 3 institutions financières ont été contactées;

CONSIDÉRANT QUE le taux le plus avantageux, soit le taux préférentiel moins 0,3%, est celui de la Banque Royale du Canada;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

D'AUTORISER la mairesse, Denyse Blanchet, et le directeur général et greffier-trésorier, William Leclerc Bellavance, à signer au nom de la Municipalité un emprunt temporaire de 2 900 000 \$ à la Banque Royale du Canada.

2024-02-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 357 700 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Stratford

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 357 700 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1191	342 115 \$
1191	390 370 \$
1191	625 215 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1191, la Municipalité du Canton de Stratford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,
et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	57 700 \$	
2026.	60 700 \$	
2027.	63 600 \$	
2028.	66 900 \$	
2029.	70 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 038 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1191 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-02-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10- Financement du Règlement d'emprunt 1191 – Adjudication

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2024, au montant de 1 357 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CD DU CARREFOUR DES LACS

57 700 \$	4,81000 %	2025
60 700 \$	4,81000 %	2026
63 600 \$	4,81000 %	2027
66 900 \$	4,81000 %	2028
1 108 800 \$	4,81000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,81000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

57 700 \$	5,10000 %	2025
60 700 \$	4,85000 %	2026
63 600 \$	4,65000 %	2027
66 900 \$	4,60000 %	2028
1 108 800 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,63000

Coût réel : 4,90867 %

3- BANQUE ROYALE DU CANADA

57 700 \$	4,97000 %	2025
60 700 \$	4,97000 %	2026
63 600 \$	4,97000 %	2027
66 900 \$	4,97000 %	2028
1 108 800 \$	4,97000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,97000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU CARREFOUR DES LACS est la plus avantageuse;

Il est proposé M. Jocelyn Plante,
et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'offre qui lui est faite de CD DU CARREFOUR DES LACS pour son emprunt par billets en date du 13 février 2024 au montant de 1 357 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1191. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Denyse Blanchet, et le directeur général, M. William Leclerc Bellavance, à signer les documents nécessaires à l'obtention du prêt pour et au nom de la Municipalité.

2024-02-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

11- Programme Aide aux immobilisations - Dépôt d'une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque et les équipements n'étaient pas des dépenses admissibles au PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles au programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture;

Il est proposé M. André Therrien,
et résolu,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, William Leclerc Bellavance, à effectuer la demande de subvention au programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture au nom de la Municipalité pour l'agrandissement et le réaménagement du centre communautaire de Stratford.

2024-02-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

12- Appui à la demande du Comité culturel de Stratford pour le programme Aide aux projets

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel demande une aide financière pour financer des équipements culturels;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

D'APPUYER la demande du Comité culturel de Stratford dans le cadre du programme Aide aux projets.

2024-02-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

13- Avis motion - Règlement d'emprunt pour les chemins du lac de la Héronnière

Je, soussigné, Natalie Gareau, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1223 décrétant une dépense de 880 000\$ et un emprunt de 880 000\$ pour la réfection des chemins Solbec, des Bernaches et des Hauts-Cantons.

Le projet de règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer la réfection partielle de la chaussée du chemin des Bernaches sur toute sa longueur, soit ± 400 m, la réfection partielle de la chaussée du chemin Solbec sur une partie de sa longueur, soit ± 1 135 m à partir de l'intersection avec le chemin des Hauts-Cantons, la réfection partielle de la chaussée du chemin des Hauts-Cantons sur une partie de sa longueur, soit ± 800 m à partir de l'intersection avec le chemin des Bernaches et la réfection partielle de la chaussée du chemin des Hauts-Cantons sur une partie de sa longueur, soit ± 3 760 m à partir de l'intersection avec le rang des Érables, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Les Services EXP inc., en date du 31 janvier 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 880 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 880 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables concernés par le présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour couvrir 80% du remboursement de l'emprunt, et ce, répartie en parts égales parmi l'ensemble des immeubles concernés par la taxe spéciale. La Municipalité couvrira 20% du remboursement de l'emprunt à même son budget de fonctionnement.

Les immeubles concernés sont ceux ayant une adresse civique :

- 1) « Chemin des Hauts-Cantons »;
- 2) « Chemin des Bernaches »;
- 3) « Chemin Solbec » sur une longueur de 1 135 m à partir de la jonction du chemin Solbec et du chemin des Hauts-Cantons.

Le propriétaire d'un immeuble concerné par la taxe spéciale pourra déboursier un montant unique à la fin des travaux pour couvrir sa part des dépenses et ainsi être exempté de la taxe spéciale annuelle. Le montant ainsi payé réduira le montant de l'emprunt conformément à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

14- Période de questions

Aucune question

15- Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 29.

2024-02-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier